Convention de mise en œuvre du Programme AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobiliTE »

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ci-après, l'« ADEME »), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

CertiNergy (ci-après, **« CertiNergy »**), Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est situé 33 avenue du Maine, BP 195, 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 641 999, représentée par Edouard JOUNET, Directeur Général.

L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ci-après, **« ANPP »**), Association loi 1901 dont le siège social est situé au 22 rue Joubert, 75009 Paris (SIRET : 420 395 881 00055), représentée par Michael RESTIER, Directeur.

La Roue Verte (ci-après, **« La Roue Verte »**), Société par Actions Simplifiée au capital social de 23 000 euros, dont le siège social est situé au 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 551 492, représentée par Marie MARTESE, Présidente.

Engie SA (ci-après **« ENGIE »**) Société par Actions au capital social de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé au 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représentée par Monsieur Gilles REGNIER, CFO de Engie France BtoC et par Monsieur Sébastien HUBAU, Directeur Grand Comptes de Engie Entreprises et Collectivités

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Les trajets domicile-travail sont une source de coûts croissants pour les ménages, et notamment pour ceux qui vivent hors de métropoles, dans des zones peu denses, où les transports en commun sont peu performants, voire inexistants. Aujourd'hui, 40% de la population française résiderait dans une zone non desservie par les transports en commun et serait donc contrainte d'utiliser quotidiennement la voiture. En dehors de leur impact socio-économique, ces trajets du quotidien occasionnent également - à eux seuls - plus de 12 milliards de tonnes de CO2 chaque année.

Bien que les collectivités rurales et péri-urbaines réfléchissent à la mise en place de solutions plus adaptées à leur réalité démographique, les initiatives réellement mises en place restent rares ou demeurent très localisées. C'est pourquoi, l'ANPP, La Roue Verte et CertiNergy proposent de mettre en place, dès janvier 2020, un grand programme de sensibilisation aux solutions de covoiturage du quotidien auprès des élus, des services des collectivités et des habitants. En effet, les solutions de covoiturage du quotidien semblent plus adaptées aux besoins des zones peu denses et pourraient permettre une véritable réduction des émissions de CO2 liées au transport et notamment à l'autosolisme.

Afin d'assurer la réussite de ce programme, celui-ci est porté par un groupement d'acteurs aux compétences complémentaires et soutenu par des partenaires publics et privés qualifiés (ADEME, SNCF…). Des territoires, comme le PETR Pays Vallée du Loir, ont également été intégrés à la gouvernance opérationnelle, afin de répondre le mieux possible aux attentes des bénéficiaires (élus, services, ménages…) et d'obtenir des retours d'expérience terrains qui seront utilisés tout au long du projet pour permettre l'atteinte des objectifs.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 3 janvier 2020 (publié au JORF du 8 janvier 2020) portant validation de 10 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme AcoTE** ci-après le « **Programme** » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à sensibiliser, directement ou indirectement, plus de 25 000 élus ou fonctionnaires, aux intérêts du covoiturage du quotidien dans les zones rurales et peu denses, afin de massifier le recours aux solutions de lignes de covoiturage sur-mesure. Ce programme doit ainsi permettre de développer, en 3 ans, 100 lignes de covoiturage, dans les territoires péri-urbains et ruraux, coconstruites avec les habitants et acteurs locaux (entreprises, associations…). En effet, si plusieurs solutions de covoiturage du quotidien coexistent aujourd'hui, elles ne se sont pas encore imposées comme de véritables alternatives aux transports en commun notamment du fait de l'absence de garanties pour les usagers (temps d'attente, assurance de trouver un conducteur…). Pour passer du stade de l'expérimentation à la massification, CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte ont décidé de co-porter un grand programme de sensibilisation au covoiturage du quotidien

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Sensibilisation des décideurs publics (élus et services) afin de réduire les freins au développement du covoiturage du quotidien ;
- Accompagnement à la co-construction et au lancement d'une solution sur-mesure.

Le Programme a pour objectifs :

- 25 000 décideurs publics sensibilisés ;
- 100 lignes de covoiturage co-construites et lancées d'ici décembre 2022 ;
- De mettre à disposition les livrables suivants au plus tard le 31 décembre 2022 :
  - Un site internet intégrant un réseau social ;
  - Un club mobilité pour les techniciens des territoires de projets ,
  - Un outil de co-construction pour faire émerger des lignes de covoiturage sur-mesure ,
  - Un livre blanc synthétisant les éléments appris durant le programme ,
  - Une boîte à outils pour les collectivités.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.
Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 - Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du porteur et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit a minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 - Engagements des Parties

Engagements de CertiNergy (porteur pilote)

CertiNergy s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme, en dissociant les activités du Programme de ses activités commerciales ;
- Financer directement les actions qu'il met en œuvre ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition des collectivités un espace d'échanges (type réseau social) sur le site

internet du Programme ;

- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les autres porteurs du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire donnant lieu à validation par le comité de pilotage des dépenses donnant droit à CEE sur la base de la présente convention ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Centraliser l'ensemble des reportings, le suivi des indicateurs et les échanges avec la DGEC.

Engagements de l'ANPP (porteur associé)

L'ANPP s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au porteur pilote afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les autres porteurs du Programme et sous contrôle du comité de pilotage.

Engagements de La Roue Verte (porteur associé)

La Roue Verte s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au porteur pilote afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les autres porteurs du Programme et sous contrôle du comité de pilotage.

Engagements de CertiNergy (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, CertiNergy s'engage au titre de la Convention à financer le Programme pour un montant de 5 000 000 € HT.

Engagements de Engie SA (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Engie SA s'engage au titre de la Convention à financer le Programme pour un montant de 3 375 000 € HT.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 - Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2022.
Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 8 375 000 € HT[1]. Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes			
Action		Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
1	Communication et accompagnement	Livre blanc, boîte à outils	802 040 €
2	Développements et maintenance	Site internet avec réseau social, Outil de co-construction	1 070 800€
3	Frais de gestion	Compte-rendu, pilotage et évaluation	105 000 €
		TOTAL Frais fixes	**1 977 840 €**

Frais variables				
Action		Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
3	Communication	Journées d'études, club mobilité		32 400 €
4	Sensibilisation	Réunions		141 000 €
5	Accompagnement Co-construction	Ligne de covoiturage	7 474 €	971 620 €
6	Accompagnement Lancement	Ligne de covoiturage	10 692,31 €	1 390 000 €
7	Achats co-construction	Impressions, publipostages...	1 800 €	234 000 €
8	Achats lancement	Kits utilisateurs, campagne...	5 475 €	547 500 €
9	Développements			225 000 €
10	Achats	Cartographies...		89 400 €
11	Options	Ex : territoires frontaliers		87 000 €
12	Incitation et passage à l'acte		21 800 €	2 180 000 €
13	Dépassements d'objectifs			475 240 €
14	Logistique			24 000 €
			TOTAL frais variables	**6 397 160 €**

[1] Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de cofinancement du Programme.

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- Pour la partie fixe :
  - 13% des frais de communication et d'accompagnement ;
  - 24% des frais informatique (développement et maintenance) ;
  - 16% des frais de gestion ;
- Pour la partie variable :
  - 19% des frais de communication et d'achats ;
  - 8% des frais informatique ;
  - 14% des frais d'incitation ;
  - 13% des frais de dépassements d'objectifs ;
  - 25% des coûts logistique.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à juin 2020), s'élève à 1 675 000 € HT représentant 20 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 1 675 000 € HT financés par ENGIE SA.

Les appels de fonds successifs seront financés exclusivement par ENGIE SA à hauteur d'une participation totale (en ce compris au titre du premier appel de fonds) de 2 500 000 Euros HT (ci-après le «**Plafond de Participation Prioritaire** »). Une fois le Plafond de Participation Prioritaire atteint, les contributions des deux financeurs ENGIE SA et CertiNergy au titre de chaque appel de fonds se feront au prorata du solde de leur engagement de financement.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées, afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses

résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 - Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier, dans la mesure du raisonnable, les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à CertiNergy et Engie SA, dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée, si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris en 7 exemplaires, le 13 mars 2020

Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Directeur Général de l'Energie et du Climat
pour Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Laurent MICHEL

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Edouard JOUNET
Président de CertiNergy

Michael RESTIER
Directeur de l'ANPP

Association Nationale des Pôles Terr. et des Pays
23, rue Joubert
75 009 PARIS

Marie MARTESE
CEO La Roue Verte

LA ROUE VERTE
Trident A - 34, avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE
commercial@laroueverte.com
Tél. 04 82 53 08 90 - Fax 09 59 48 28 00
RCS 494 551 492 Grenoble - APE 6311 Z

Gilles REGNIER
CFO Engie SA France BtoC

Sébastien HUBAU
Directeur Grand Comptes Engie SA – Entreprises et Collectivités

Entreprises & Collectivités
7 rue Emmy Noether
93400 Saint Ouen

ENGIE
Business Unit France BtoC

1 place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense Cedex

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Budget détaillé

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Le programme se déploiera en deux temps pour convaincre dans un premier temps les décideurs et services techniques des collectivités des bienfaits du covoiturage, avant de les accompagner à mettre en place une solution sur-mesure pour leur territoire, coconstruite avec les futurs usagers afin de garantir son succès, dans un second temps.

Les porteurs du programme prévoient dans un premier temps de sensibiliser les élus et les services des collectivités aux intérêts du covoiturage dans les zones peu denses. En effet, **il est nécessaire d'informer ces acteurs pour leurs donner envie d'agir, lever les freins à l'action, et ainsi réussir à massifier la mise en place de solutions de covoiturage dans les territoires**. Il s'agira donc de développer plusieurs actions dès la validation du programme pour permettre une montée en compétences sur la thématique du covoiturage et faciliter le passage à l'acte.

Organisation de réunions d'informations dans les territoires

Deux formats de réunions sont envisagés pour sensibiliser les différents élus et services des collectivités aux enjeux de la mobilité durable et aux avantages du covoiturage dans les zones peu denses.

- **Des réunions de sensibilisation à destination des territoires de projet :** la mobilité est une problématique qui dépasse les frontières administratives et qui doit être appréhendée à l'échelle du bassin de vie. C'est pour cette raison que des réunions à destination des territoires de projets et notamment des acteurs qui travaillent sur les questions mobilité / climat seront organisées par l'ANPP dès la validation du programme. L'objectif est de sensibiliser par ce biais plus de 200 acteurs afin d'identifier des territoires pilotes dans lesquels la réflexion est déjà engagée et de faire émerger la réflexion dans les autres territoires.

- **Des réunions d'informations à destination du bloc communal (EPCI et communes) :** aujourd'hui, la compétence mobilité est exercée par les EPCI. Néanmoins, il est important de sensibiliser également les élus et les services des communes afin de créer une dynamique et de donner envie à l'ensemble des acteurs de s'investir dans la réflexion autour de la mise en œuvre d'une solution de covoiturage. Ces réunions seront organisées suite à une demande entrante d'une collectivité ou d'un territoire de projet. Si les demandes entrantes ne sont pas suffisantes, CertiNergy pourra le proposer à l'ensemble de ses clients collectivités et de ses prospects. L'objectif est de sensibiliser plus de 2 700 élus locaux ou décideurs de collectivité aux intérêts du covoiturage.

Valorisation des territoires engagés dans la démarche

La seule information ne permettra pas de massifier la mise en place de solutions de covoiturage dans les territoires. C'est pourquoi, le programme permettra également aux territoires pilotes de partager leurs expériences et de promouvoir leurs actions afin de susciter l'envie d'agir. Les actions de promotion envisagées sont :

- **Des journées d'études :** ces journées devront permettre aux territoires d'accueil de revenir sur le contexte local (situation initiale, problématiques rencontrées, objectifs...) et de partager leurs expériences (solutions envisagées et mises en place, résultats obtenus, retour des administrés...). Les participants pourront, de leurs côtés, bénéficier d'un témoignage et poser leurs questions. L'objectif est d'organiser 1 à 2 journées d'études par an, réunissant entre 40 et 50 participants. Les partenaires locaux tels que l'ADEME ou les DDT seront également invités.

- **Des webconférences :** de nombreux fonctionnaires utilisent des plateformes comme Idéal Connaissances ou Weka pour se former sur des problématiques qu'ils rencontrent et obtenir des conseils d'autres collectivités. Ces outils seront utilisés pour promouvoir le programme et

partager l'expérience des territoires pilotes de manière plus large. L'objectif est de réunir plus de 200 participants grâce à ce format.

- **Des formations** avec retours d'expériences et intervention d'experts sont également envisagées, en partenariat avec le CNFPT et Mairie 2000.

Création d'un réseau d'acteurs

Afin de créer une réelle dynamique autour de la mobilité durable et notamment du covoiturage, le programme prévoit la **mise en place d'une plateforme d'échanges permettant aux différents acteurs engagés dans le programme (élus, DGS, DST, DGA, chargés de mission...) d'être en contact pour partager leurs problématiques et enjeux**. L'objectif est de créer un véritable réseau permettant dans un premier temps de lever les freins à la mise en œuvre d'une ou plusieurs lignes de covoiturage et dans un second temps de partager les bonnes pratiques ou pistes d'amélioration. Ce réseau devra à la fin du programme réunir plus de 1000 membres dont au moins 10% d'utilisateurs pro-actifs.

En complément de ce réseau, l'ANPP mettra en place, dès la 2ème année du programme, un **groupe de travail, le « Club Mobilité » qui réunira des techniciens des territoires de projet qui travaillent quotidiennement sur ces questions (chargés de mission PCAET, animateurs LEADER...).** Ce groupe de travail a vocation à être un lieu d'échanges proactifs permettant de dégager des propositions pour améliorer le déploiement de solutions de mobilité durable dans les territoires.

Le programme visant à massifier le recours aux solutions de covoiturage dans les zones peu denses, il **nous semble nécessaire d'accompagner les territoires tout au long de la démarche – c'est-à-dire de la phase de sensibilisation à la phase d'action – pour garantir des résultats**. C'est pourquoi, La Roue Verte proposera aux collectivités qui le souhaitent la mise en place de lignes de covoiturage, co-construites avec les acteurs du territoire.

Le programme CEE permettra notamment le **développement d'un outil de co-construction qui permettra à chaque territoire volontaire d'être guidé dans sa démarche**. L'outil permet de réunir les parties prenantes :

- Les habitants
- Le territoire (élus et techniciens)
- Le chef de projet La Roue Verte

Le chef de projet La Roue Verte est un facilitateur, il est chargé de mettre tous les moyens nécessaires pour favoriser l'ouverture et le succès de la ligne. A ce titre, il suit l'avancement, il apporte un soutien opérationnel au territoire dès que celui-ci le souhaite (campagne de communication, animation terrain, publicité en ligne...) et son expertise métier pour fluidifier les échanges, aider à trouver des consensus et résoudre les points de blocage.

Accompagnement à la mise en œuvre de la solution

Forte de son expérience, La Roue Verte accompagnera les collectivités volontaires, notamment celles qui auront décidé de passer à l'acte suite à la phase de sensibilisation, à la co-construction de la ligne avec les habitants et travailleurs du territoire. En effet, pour qu'une ligne de covoiturage fonctionne, la solution doit répondre aux besoins des conducteurs et des passagers, en termes de tracés, d'arrêts et d'horaires. La co-construction des caractéristiques de la ligne, par recherche de consensus entre les différentes parties prenantes (collectivités, conducteurs, passagers...) apparaît ainsi comme un prérequis indispensable au succès du projet. L'objectif est **d'accompagner le déploiement de 100 lignes de covoiturage dans les territoires péri-urbains ou ruraux.**

L'accompagnement se fera par différents moyens comme des réunions physiques ou téléphoniques, des animations sur le terrain, des campagnes de communication ou de sensibilisation auprès des relais pertinents ou tout autre moyen jugé pertinent par la collectivité ou La Roue Verte. Les équipes mobilisées seront :

- Technique et produit : l'équipe développera un outil facilitant la co-construction rapide de lignes, permettant l'expression des parties, la visualisation facile de statistiques et de données détaillées ;
- Communication : l'équipe concevra des supports et des campagnes permettant de sensibiliser les usagers et de les inciter à participer à la co-construction de leur ligne ;
- Gestion de projet : des chargés de projet accompagneront les territoires pour mener les campagnes de sensibilisation, prendre en main les outils et suivre les avancées.

Accompagnement au lancement de la ligne

Une fois la solution mise en œuvre, la collectivité sera accompagnée sur les premières années de fonctionnement afin d'assurer une utilisation régulière et efficiente de la ligne. Les enjeux majeurs sont :

- Assurer la fiabilité de la ligne afin de favoriser le bouche-à-oreille et la fidélité
- Renouveler les campagnes de sensibilisation afin de faire croître les inscriptions et la fréquentation
- Proposer un service d'assistance afin de lever tout frein à l'usage

Livrables

Descriptif des livrables mis à disposition par les Parties au titre de la Convention :

- Un site internet intégrant un réseau social : ce site sera développé de manière ouverte et sera libre de droit. Il pourra ainsi être maintenu à disposition des collectivités qui le souhaitent après la date de fin du programme.

- Un club mobilité : ce groupe de travail à destination des collectivités sera maintenu à la fin du programme et animé par l'ANPP pour ses adhérents.

- Un outil de co-construction : cet outil sera pendant le programme mis gratuitement à disposition des collectivités pour les accompagner dans la définition de lignes de covoiturage sur-mesure. Il sera développé selon un mode Software as a Service (SaaS) afin de réduire son coût pour les collectivités utilisatrices tout en assurant plusieurs fonctionnalités indispensables à son utilisation et sa pérennisation, à savoir :
  - La maintenance (hébergement, sécurité des données et des serveurs)
  - La performance (rapidité et qualité même en cas de forte montée de charge)
  - Les améliorations (prise en compte des nouveaux besoins ou des demandes d'évolutions)
  - Le service utilisateur (garantie de réactivité suite aux demandes utilisateurs)

  S'agissant du coût d'utilisation de cet outil, plusieurs hypothèses sont envisageables en fonction du nombre d'utilisateurs, ces hypothèses devant êtret affinées pendant le Programme en prenant notamment en compte les retours d'expérience des collectivités afin d'assurer que ce coût hors CEE soit raisonnable (cf. hypothèses ci-dessous).

- Un livre blanc : les Porteurs s'engagent à partager les connaissances acquises dans le cadre du programme en les synthétisant au sein d'un libre blanc, qui sera mis à disposition

gratuitement de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, associations...) qui le souhaitent.

- Une boîte à outils : des fiches supports seront créées sur la base du contenu des actions de sensibilisation et mises en ligne sur le site internet du programme. Elles seront téléchargeables gratuitement par l'ensemble des collectivités.

Hypothèses en termes de coûts (HT) fournies à titre indicatif

	20 territoires	50 territoires	100 territoires
Cout informatique par territoire	7 638	3 055	1 528
Cout / an pour l'assistance du territoire	2 500	2 500	2 500
Cout de l'onboarding sur l'outil si un territoire démarre une co-construction hors programme	5 200	5 200	5 200

A titre indicatif, la grille de lecture serait la suivante :

- Pendant le programme : tous les coûts sont pris en charge par le Programme
- Post-programme :
    - Si un territoire a commencé sa co-construction pendant le Programme et que 100 territoires utilisent l'outil, alors il payera 4 028€ HT/an, s'il veut continuer à utiliser l'outil (coût informatique + assistance technique)
    - Si un territoire souhaite entamer la co-construction d'une ligne, à l'issue duProgramme, et que 50 territoires utilisent déjà l'outil, alors il payera 10 755€ HT la première année, 5 555€ HT les suivantes.

Annexe 2 - Processus opérationnel

Gouvernance

Rôle et missions de l'ANPP

L'ANPP sensibilisera les acteurs des territoires de projets – élus et services – aux avantages du covoiturage. Cette sensibilisation passera par :

- L'organisation de réunions de sensibilisation et d'information ainsi que de journées d'études
- La communication sur le programme
- L'animation du groupe de travail : le « Club Mobilité »

Rôle et missions de CertiNergy

CertiNergy informera les élus et services des collectivités locales, pour sensibiliser également le bloc communal (EPCI et communes), aux avantages du covoiturage. Cette sensibilisation passera par :

- L'organisation de réunions, de webconférences et de journées d'études
- La création et l'animation du site Internet et de la plateforme d'échanges
- La centralisation des données afin d'effectuer des reportings réguliers et de vérifier l'atteinte des objectifs du programme

Par ailleurs, CertiNergy gérera également les échanges avec la DGEC, la planification des appels de fonds, la réception des contributions financières et le transfert vers les autres porteurs du programme.

Rôle et missions de La Roue Verte

La Roue Verte sensibilisera les habitants et travaillera avec les collectivités pour co-construire une solution adaptée aux besoins des territoires volontaires. Ses missions seront :

- Le suivi du développement de l'outil de co-construction
- La co-construction des lignes de covoiturage via l'outil mais aussi via des réunions et ateliers, des enquêtes, des campagnes de sensibilisation...
- La mise en route et le suivi de la solution via la gestion du service client, l'organisation de campagnes de communication et la réalisation d'un kit utilisateur

Des comités opérationnels seront organisés régulièrement entre les porteurs du programme et les territoires pilotes afin de suivre les indicateurs de réussite du programme et des trouver des solutions, en cas de non-atteinte des objectifs .

Bénéficiaires

Les collectivités qui souhaitent bénéficier du programme prennent contact avec l'un des porteurs qui échangera avec elles (motivation, structure du territoire, intérêt...). Elles seront répertoriées dans un document commun : « la base bénéficiaires ».
Pour bénéficier du programme, il faudra que la collectivité fasse partie d'un territoire de projet ou à minima d'un territoire pouvant représenter un bassin de mobilité. Une fois validé le rôle de bénéficiaire, les porteurs et la collectivité mettent en place les premières actions (sensibilisation).

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du programme sera affiné en fonction de l'avancement réel du programme. Une réunion de lancement avec les partenaires est par ailleurs prévue le 21 janvier pour marquer le démarrage du programme et arrêter les premières réunions de sensibilisation.

Actions	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Sensibilisation des élus et services des collectivités												
Organisation de réunions d'informations dans les territoires												
Valorisation des territoires engagés dans la démarche												
Développement du site internet du programme												
Développement de la plateforme d'échanges type réseau social												
Animation de la plateforme d'échanges												
Création et animation du groupe de travail mobilités												
Autres actions de communication												
Accompagnement à la mise en place de lignes de covoiturage												
Production de documentation pour alimenter le travail de sensibilisation												
Production de la V1 de l'outil de co-construction												
Conception, développement et livraisons de l'outil par itérations												
Accompagnement des territoires à la co-construction de la ligne avec les acteurs locaux (habitants, entreprises, associations...)												
Accompagnement au lancement de la ligne (développement de l'usage, de la satisfaction...)												